

Décret

Générale

modern

# Décret n° 81-132/PR instituant une nouvelle nomenclature tarifaire et statistique.

n° 81-132/PR

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
14 décembre 1981

Numéro JO  
n° 6 du 27/12/1981

Date du numéro  
27 décembre 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** les lois constitutionnelles n° 77.001 et 77.002 du 27 Juin 1977

**Vu** le décret n° 81.076/PR DU 7 JUILLET 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

**Vu** l'ordonnance n° 77.008 du 30 Juin 1977

**Vu** le Code Général des Impôts

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce en sa réunion du 23 Février 1981 SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du ter DÉCEMBRE 1981.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est institué une nouvelle nomenclature tarifaire et statistique .

### Article 2

Cette nomenclature sera désignée sous l'appellation de « tarif des droits et taxes perçus l'entrée et à la sortie ».

### Article 3

Les droits et taxes existants ne sont pas modifiés par la nouvelle nomenclature.

### Article 4

La nouvelle nomenclature sera applicable à compter du ter janvier 1982.

**Article 5**

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'application du présent décret.

---

**Article 6**

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**